

**Formulaire de demande de subvention  
C2 - SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE**

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un scooter électrique ou d'une moto électrique.

**1. Détail du projet**

**La Commune participe à hauteur de :**

- CHF 400.-

**2. Coordonnées du/de la requérant-e**

Société : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA/Lieu : ..... Tél. : .....

E-mail : .....

**3. Coordonnées bancaires**

Titulaire du compte : .....

Nom de la banque : .....

N° IBAN : .....

**4. Documents à joindre à la demande**

- Demande de subvention via le formulaire ad-hoc ;
- Facture nominative d'un fournisseur/vendeur installé dans le Canton de Vaud ;
- Preuve de paiement.

**5. Conditions d'octroi générales**

Sous réserve des disponibilités du Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, la Municipalité peut accorder des subventions pour autant que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- Toutes les demandes doivent être accompagnées des documents tels que mentionnés ;
- Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Un numéro de dossier est attribué une fois la complétude du dossier confirmée. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers ;
- La date de réception de la demande correspondra à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en compte de celle-ci et le numéro de dossier ;
- Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçoive un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une subvention. Seul le courrier qui atteste de l'octroi donne droit à la subvention.

## 6. Conditions d'octroi spécifiques au projet

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date d'acquisition ;
- Seuls les objets neufs achetés chez un fournisseur/vendeur installé dans le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une subvention ;
- Une seule subvention est envisageable par personne physique ;
- Deux subventions par tranche de 10 employé-e-s pour les personnes morales ;
- Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'une subvention est conditionné par la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise ;
- Une subvention peut être allouée une seconde fois 10 ans après la première pour un-e même bénéficiaire.

## 7. Procédure

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit et transmises au Service des finances de la Commune, si possible par courriel à l'adresse **Subventions\_PECC@belmont.ch**, ou par courrier postal au Service des finances, Route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne.

- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur ou à l'expéditrice ;
- Dans les trois mois suivant la fin des actions ou des travaux, le ou la requérant-e doit présenter les documents demandés au chapitre 4;
- Le versement de la subvention promise est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date de finalisation de la vérification de la conformité du dossier déposé avec les travaux ou achats réalisés ;

## 8. Documents de référence

- Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité et le Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2024 ;
- Directive pour l'application du règlement du fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adoptée le 20.01.2024 ;
- Annexe à la Directive (liste de subventions et conditions pour l'octroi), adoptée le 20.01.2024.

Ces documents sont consultables sur le site [www.belmont.ch](http://www.belmont.ch), dans la rubrique « Vivre à Belmont » puis « Ecologie, nature et environnement ».

**9. Signature**

Le(s)/la soussigné-e(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'octroi (cf. point 5 et 6).

Lieu et date : ..... Signature : .....

**Emplacement réservé à l'administration communale**

Dossier complet :     OUI     NON    Numéro attribué : C2-202.....-.....

Contrôlé par : ..... Visa : .....

Date : .....